

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 572

présenté par

Mme Panosyan-Bouvet, Mme Berete et Mme Brulebois

ARTICLE 22

À l'alinéa 47, après la référence :

« 226-8, »

insérer la référence :

« 226-8-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter la nouvelle infraction de deepfake à caractère sexuel dans l'article 6.I.7 alinéa 3 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique qui fixe la liste des infractions contre lesquelles les hébergeurs doivent aider à lutter.

Cet amendement est une proposition de l'association #StopFisha.